



Mission régionale d'autorité environnementale

Martinique

Paris, le 7 novembre 2023

Objet : Avis de l'Autorité environnementale (Ae).

Dossier : modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud (CAESM)

Réf : Saisine de la MRAe du 4 septembre 2023.

Nos réf. : SCPDT/U2EACT/LB/ appui MRAe /n°2023-0620

Monsieur,

Par courrier reçu le 04/09/2023, vous saisissez la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Martinique pour avis conforme, dans le cadre d'un examen au cas par cas au titre du code de l'urbanisme réalisé par la personne publique responsable et dit « adhoc », concernant votre projet de modification n°1 du SCoT de la CAESM pour lequel vous avez décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

Je vous informe, par la présente, de l'absence d'observation de l'autorité environnementale à l'issue des deux mois de délai qui ont suivi la réception du dossier. Selon les dispositions des articles R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme, l'avis de l'Autorité environnementale est donc réputé favorable sur ce projet de modification n°1 du SCoT de la CAESM.

Cette notification est mise en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale de la Martinique (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente par interim de la mission régionale d'autorité environnementale

Annie VIU

Monsieur Nicaise MONROSE
président par délégation de la CAESM
Zone d'activité économique - Maupeou
97215 RIVIÈRE SALÉE

Copies : M. le Préfet de La Martinique / DLAL, pour information